

RÈGLEMENT FINANCIER

Année scolaire 2025-2026

En annexe : tarifs 2025-2026

1. La contribution des familles :

La contribution des familles sert principalement à couvrir les dépenses liées à la construction et à la rénovation des bâtiments, à l'enseignement religieux (formation humaine et chrétienne et animation pastorale), à des projets éducatifs et culturels propres à l'établissement et à l'acquisition de certains équipements.

La contribution des familles ne couvre pas le coût des sorties ou voyages pédagogiques : les modalités financières sont précisées dans chaque cas.

- **Aides financières :**

Un abattement de 60% de la contribution des familles est appliquée sur le 3^{ème} enfant d'une fratrie et la gratuité s'applique sur le 4^{ème} enfant et les suivants.

Pour les collégiens :

- Un dossier de Bourse nationale d'étude du 2nd degré est disponible au secrétariat ;
- Une demande d'aide à la restauration (ACRI) versé par le département peut être faite en ligne sur le site www.seinemaritime.fr.

Les familles rencontrant des difficultés financières sont invitées à rencontrer les chefs d'établissement.

2. Prestations annexes à la contribution des familles :

- **Garderie/étude encadrée :**

Maternelle :

- Garderie du matin entre 07H30 et 08H00
- Garderie du soir entre 16H30 et 18H30

Elémentaire :

- Garderie du matin entre 07H30 et 08H00
- Etude encadrée de 16H30 à 17H30
- Garderie du soir entre 17H30 et 18H30

Les parents doivent récupérer leurs enfants à 18H30 **dernier délai**. Tout dépassement sera facturé 5€.

Pour chacun des services, deux formules sont possibles :

- **Forfait annuel* 4 jours/semaine**
- **Occasionnelle****

*** Pour le forfait annuel :**

En cas d'absence prolongée pour maladie d'une durée d'au moins 3 jours ouvrables, les sommes perçues au titre des prestations ci-dessus seront remboursées à compter du 3^{ème} jour d'absence (2 jours de carence).

En cas de résiliation du contrat de scolarisation, les remboursements interviennent à compter du 1^{er} jour qui suit le départ de l'élève.

En cas de non-paiement d'un trimestre dû à son terme, sans explication des parents, l'établissement se réserve le droit de ne pas réadmettre aux prestations annexes l'élève pour le trimestre suivant. Il en avertira les parents par lettre simple.

Aucun remboursement ne sera effectué en cas d'absence pour convenance personnelle.

****Pour la formule occasionnelle :**

Le décompte des présences sera désormais visible sur Ecole Directe dans l'onglet situation financière. Vous aurez alors accès aux différents « porte-monnaie » des prestations annexes.

Vous pourrez ainsi procéder au règlement en ligne sur ce même onglet ou bien directement à l'accueil par chèque ou espèces.

L'inscription à la garderie et/ou étude encadrée sont modifiables sur demande écrite des parents auprès du chef d'établissement.

Collège :

Une étude du soir surveillée est proposée gratuitement. Des créneaux d'aide aux devoirs sont aussi proposés gratuitement.

• ***Casiers pour les collégiens :***

A partir de la rentrée 2025, des casiers seront installés dans la cour du collège. Un casier sera attribué à chaque collégien (un casier pour deux élèves). Une participation annuelle de 5€ est demandée par élève afin de participer aux frais d'acquisition et d'entretien de ces casiers. L'attribution et les modalités de fonctionnement de ces casiers seront précisées à la rentrée par la vie scolaire.

• ***Restauration :***

Seul le forfait 4 jours est proposé.

En cas d'absence prolongée pour maladie d'une durée d'au moins 3 jours ouvrables, les sommes perçues au titre de la demi-pension seront remboursées à compter du 3^{ème} jour d'absence (2 jours de carence).

En cas de résiliation du contrat de scolarisation, les remboursements interviennent à compter du 1^{er} jour qui suit le départ de l'élève.

En cas de non-paiement d'un trimestre dû à son terme, sans explication des parents, l'établissement se réserve le droit de ne pas réadmettre à la demi-pension l'élève pour le trimestre suivant. Il en avertira les parents par lettre simple.

Aucun remboursement ne sera effectué en cas d'absence pour convenance personnelle.

Tout changement de régime (demi-pensionnaire / externe) doit être signalé par écrit en début de trimestre auprès du chef d'établissement.

Pour les collégiens, un badge d'accès à la cantine est donné à l'élève lors de sa rentrée en 6^{ème} et pour toute sa scolarité. En cas de perte, le nouveau badge sera facturé 5€.

Repas occasionnel

Les élèves externes ont la possibilité de déjeuner occasionnellement à la cantine (repas occasionnel). Les élèves sont accueillis à la cantine et payent les repas en utilisant un badge d'accès qui doit être régulièrement rechargé. Le rechargement du badge s'effectue par chèque ou espèces directement à l'accueil et suivant les besoins de l'élève. A compter de la rentrée 2025, le rechargement pourra se faire par paiement en ligne via Ecole Directe.

- **Cotisation APEL :**

L'association des parents d'élèves représente les parents auprès de la direction de l'établissement, de l'organisme de gestion de l'enseignement catholique (OGE) et des pouvoirs publics. Elle participe activement à l'animation et à la vie de l'établissement et apporte aux familles un ensemble de services. L'adhésion à l'APEL inclut l'abonnement à la revue mensuelle « Famille et Education ».

Si vous ne souhaitez pas adhérer à l'APEL, vous devez faire part de votre refus d'adhésion avant le 20 septembre 2025 auprès du service comptable.

- **Contributions volontaires, dons :**

Les familles qui le souhaitent peuvent apporter une contribution volontaire en soutien à l'établissement ou bien pour aider les familles en difficultés financières. Un reçu fiscal pourra vous être délivré en fonction de la nature de ce don. Pour plus d'informations, merci de contacter la direction de l'établissement.

3. Modalités de facturation

L'ensemble des prestations font l'objet d'une facture annuelle qui vous sera adressée via Ecole Directe en début d'année scolaire avant le 1^{er} octobre.

Pour le collège : les sorties et voyages scolaires feront l'objet d'une facture complémentaire.

Pour l'école : les sorties scolaires sont incluses dans la facturation annuelle et les voyages pédagogiques feront l'objet d'une facture complémentaire.

- **Modalité de paiement :**

Trois modalités de paiement sont proposées aux parents : le prélèvement mensuel, le règlement par chèque et le règlement en espèces.

✓ *Pour le prélèvement, le rythme de paiement est le suivant :*

Date des prélèvements mensuels (1/10 ^{ème} du montant de la facture annuelle)									
06/10	06/11	06/12	06/01	06/02	06/03	06/04	06/05	06/06	06/07

Un mandat de prélèvement SEPA est à compléter et à retourner signé, accompagné d'un RIB/IBAN. En cas de rejet de prélèvement, les frais bancaires seront réclamés au payeur.

✓ *Pour le règlement par chèque ou espèces, le rythme de paiement est le suivant :*

Dates butoir de paiement (1/3 du montant de la facture annuelle)		
15/10	15/01	15/04

En cas de rejet d'un chèque pour défaut de provision, les frais bancaires correspondants sont réclamés au payeur.

- **Impayés**

En cas de non-paiement, le dossier est transféré à un cabinet de contentieux et des frais de 24% du montant dû sont ajoutés.

En outre, en cas d'impayés, l'établissement se réserve le droit de ne pas réinscrire l'élève l'année scolaire suivante.

4. Révision des tarifs : Ces tarifs sont revalorisés au 1^{er} septembre de chaque année.

ANNEXE

TARIFS année scolaire 2025-2026

TARIF POUR 1 ENFANT	MATERNELLE	PRIMAIRE	COLLEGE
Contribution familiale	759.00 €	759.00 €	911.00 €
Cahier travaux dirigés	6.00 €	26.00 €	24.00 €
Coopérative	10.00 €	10.00 €	-
Activités / sorties	30.00 €	45.00 €	-
UNSS	-	-	7.10 €
Contribution pour le casier	-	-	5.00 €
Cotisation APEL	19.50 €	19.50 €	19.50 €
Coût annuel externat	824.50 €	859.50 €	966.60 €
Soit un coût mensuel de	82.45 €	85.95 €	96.66 €

Prix du repas externe = ~~7.00€~~ 7.20€

Demi-Pension – prix du repas	6.60 €	6.60 €	6.80 €
Coût demi-pension (sur la base de 135 repas)	891.00 €	891.00 €	918.00 €
Coût annuel avec demi-pension	1715.50 €	1750.50 €	1884.60 €
Soit un coût mensuel de	171.55 €	175.05 €	188.46 €

Option GARDERIE et/ou ETUDE

TARIF POUR 1 ENFANT		MATERNELLE	PRIMAIRE
Garderie du matin 7h30-8h00	Occasionnel	2.40 € la séance	
	Forfait 4 jours*	2.16 € la séance soit 29.20 €/ mois	
Garderie du soir Maternelle et CP 16h30 - 18h30	Occasionnel	3.60 € la séance	
	Forfait 4 jours*	3.24 € la séance soit 43.70€ /mois	
Etude encadrée CE1 - CM2 16h30 - 17h30	Occasionnel	-	3.80 € la séance
	Forfait 4 jours*		3.42 € la séance soit 46.20 €/mois
Garderie du soir CE1 - CM2 17h30-18h30	Occasionnel	-	0.80 € la séance
	Forfait 4 jours*		0.72 € la séance soit 9.70 €/mois

**Forfait calculé sur la base de 135 jours*